

PROCES VERBAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 DECEMBRE 2022 à 19 HEURES

L'an deux mil vingt-deux et le quinze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Seignelay, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de **Monsieur Thierry CORNIOT, Maire**.

Présents : MM Thierry CORNIOT, Michèle SELLIER, Chantal RELTIENNE, Delphine CORTES LANTENOIS, Marc SEGRETIN, Bernard GUIMBERT, Patrick MEURANT, Nicolas DUMONT, Reynald CHALMEAU, Sylvia TISON, Daniel HENRY, Pascal BINARD, Michel CAGNAT, Gwenaëlle DANCIN

Absents excusés : Chantal GUIDEZ donne procuration à Michèle SELLIER
Florence HAULTCOEUR donne pouvoir à Thierry CORNIOT
Annabel SCHROEDER donne pouvoir à Sylvia TISON

Absents : Jean-Claude MARTIN, Isabelle FERREIRA DE LIMA

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1 – Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2022:

N° DEL 2022 06 01

Le conseil municipal à l'unanimité désigne Madame Michèle SELLIER secrétaire de séance et approuve le compte rendu de la séance du 19 octobre 2022.

2 – Actualisation des tarifs eau et assainissement:

N° DEL 2022 06 02

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas augmenter la part communale pour l'année 2023. Notre budget eau et assainissement est sain et nous ne prévoyons pas de gros travaux pour l'an prochain. Il faut préserver le pouvoir d'achat des administrés.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

3 – Subvention Maison de l'enfance :

N° DEL 2022 06 03

Tous les ans en fin d'année nous basculons du budget de la commune sur le budget

de la maison de l'enfance la somme nécessaire à l'équilibre du budget.
 Cette année, Madame Michèle SELLIER propose au conseil municipal la somme de 180 000 €.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

4 – Participation pour la commune de Beaumont aux goûters (maison de l'enfance)

N° DEL 2022 06 04

Présences réelles Périscolaire Beaumont soir

	- de 6 ans	+ de 6 ans	
Novembre 2021	64	77	141
Décembre 2021	100	140	240
Janvier	77	71	148
Février	58	61	119
Mars	151	160	311
Avril	53	74	127
Mai	103	135	238
Juin/Juillet	129	122	251
Septembre	93	118	211
Octobre	39	75	114
Novembre	58	108	166
Total	925	1141	2066

Total des enfants présents : 2066

2066 x 0,15 € (prix de revient d'un gouter) = **309.90 €**

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

5 – Paiement en tickets Cesu (maison de l'enfance) :

N° DEL 2022 06 05

Certaines familles bénéficient de chèques emploi service par le biais de leurs employeurs. Le CESU préfinancé est un titre de paiement émis par l'une des six structures habilitées par la Direction Générale des Entreprises et que celui-ci permet de payer des services à la personne notamment les services enfance-jeunesse.

Pour obtenir le remboursement de ces tickets, une affiliation au Centre de Remboursement de Chèque Emploi Service Universel (CrCESU) est nécessaire. Il est à noter que cette affiliation existe déjà. Une participation financière est facturée aux gestionnaires des services qui acceptent ces types de paiement d'un montant minimum de 15,00 €.

Afin de permettre aux familles bénéficiaires de pouvoir utiliser leurs tickets CESU dans le règlement de leur participation au titre des accueils de loisirs ou accueils périscolaires, il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter ce mode de paiement.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter les tickets CESU comme mode de paiement des services enfance/jeunesse ;

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

6 – Décision (s) modificative (s) :

N° DEL 2022 06 06

Eau et Assainissement - Fonctionnement

Afin d'effectuer l'écriture pour les amortissements du budget Eau et Assainissement, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous, soit, rajouter 1 200 € au chapitre 042, article 6811 et diminuer de 1 200 € le chapitre 011, article 61523:

Section fonctionnement	
Dépenses	
Chap 011 Charges à caractère général	
61523 Réseaux	- 1 200.00 €
Chap 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	
6811 Dot. Amort. Immo corporelles et incorporelles	+ 1 200.00 €
Après DM : Montant du chap 042 = 46 955€	

En investissement recette le chap. 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections aura donc un budget total de : 46 955 € et l'art 28158 (ordre) Autres, aura un budget total de 22.420€ pour équilibrer les sections.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Commune - Fonctionnement

Afin de permettre le paiement en totalité des traitements des agents de la Commune de Seignelay, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous, soit, rajouter 6 000 € au chapitre 012, article 6411 et diminuer de 6 000 € le chapitre 011, article 605:

Section fonctionnement	
Dépenses	
Chap 011 Charges à caractère général	
605 Achats de matériel, équipements et travaux 2	- 6 000.00 €
Chap 012 Charges de personnel et frais assimilés	
6411 Personnel titulaire	+ 6 000.00 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Lotissement - Fonctionnement / Investissement

Afin de régulariser le solde du budget 2021 du lotissement, il convient de prendre la décision modificative ci-dessous,

Section fonctionnement	
Dépenses	
Chap. 042 – art. 7133 – Variations des en-cours de production de biens	
	- 17 666,15 €

–

Section investissement	
Recettes	
Chap. 040 – art. 3355 – travaux	
	+ 17 666,15 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

7 – Passage à la comptabilité M 57 budget commune et budget maison de l'enfance :

N° DEL 2022 06 07

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 et a loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du comptable public ;

CONSIDERANT :

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- Que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;
- Qu'une généralisation à l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1^{er} janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;
- Qu'il apparait pertinent, pour la commune et la Maison de l'Enfance de Seignelay, compte tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable renouvelée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2023, d'adopter la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 ;
- Que conformément à l'article 1 du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, la commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer à partir du 1^{er} janvier 2023, l'instruction budgétaire et comptable M57 développée et par nature pour le budget commune et le budget maison de l'enfance ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature Budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

8 – 25 % d'investissement :

N° DEL 2022 06 08

Dépenses d'investissements :

- **Budget commune :**

Afin d'engager, et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,
Vu les dépenses d'investissement du budget primitif 2022 et des décisions modificatives 2022, qui s'élèvent à 274 040 €.

Commune

	CHAPITRES	BUDGET + DM 2022	25%
Immobilisations incorporelles (Etudes)	20	63 500,00	15 875,00
Immobilisations corporelles	21	210 040,00	52 510,00
Autres immobilisations financières	27	500,00	125,00
	TOTAL	274 040,00	68 510,00

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à engager et mandater les dépenses d'investissement ci-dessous avant le vote du budget primitif 2023.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

AUTORISATION ENGAGEMENT 25% - DEPENSES D'INVESTISSEMENTS

CHAPITRE	SOCIETE	OBJET	BATIMENT	MONTANT
21	JVS	1 ordinateur scenic premium + pack office	Mairie	1 393,20 €
Art.2183		Matériel de bureau		
21		3 casques de pompiers type B F1XF		1 318,32 €
Art.21568		Autres matériel et outillage d'incendie		
			TOTAL	2 711,52 €

Le conseil délibère et vote. Il approuve à l'unanimité.

Monsieur Pascal BINARD demande si l'ancien ordinateur pourrait être donné à la bibliothèque. Nous leur avons déjà mis à disposition un ordinateurs il y a quelques semaines.

Informations diverses :

- **Lotissement :** Monsieur le maire informe le conseil municipal que nous venons de recevoir le rapport de la DRAC concernant les fouilles archéologiques. Celles-ci n'ont rien donné. De ce fait, monsieur le maire informe le conseil qu'il a rendez-vous le 06 janvier avec le notaire afin de signer toutes les pièces permettant la vente des terrains aux particuliers. Le bilan financier global du bureau d'étude est bon, malgré les hausses de matières premières, de l'énergie et autres. Si nous vendons au prix prévu (50 à 60 euros le mètre carré), nous devrions sortir avec un excédent d'environ 100 000 euros. Le bureau d'études nous a permis de bien manœuvrer.

Monsieur Pascal BINARD demande s'il y a déjà des réservations. Monsieur le maire l'informe qu'il y en a mais que pour le moment elles ne sont pas définitives.

- **Restauration scolaire :** Monsieur le Maire aimerait prendre un rendez-vous en début d'année pour renégocier la qualité et la composition des repas.

- Les cabanes à livres sont terminées. Une sera posée sur la Place Colbert, et une autre dans le parc à côté des jeux d'enfants. Le principe est que les gens déposent des livres et en reprennent s'ils le désirent.
- Un bilan sur l'éclairage public a été fait. On terminera le passage en LED en 2023. Nous allons prévoir un audit afin de passer tous les bâtiments communaux en LED.
- L'appartement au-dessus de la Mairie va bientôt être libre. Il est composé de 3 chambres pour un loyer d'environ 500 euros. Le changement des menuiseries sera étudié.
- Les réunions de quartiers reprendront au mois de Février. Le Maire demande aux conseillers d'être présents dans celle qui concerne leurs secteurs.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a assisté à une réunion d'information à la DGFIP avec Michèle SELLIER. Une réforme concernant la taxe d'aménagement a été présentée. Celle-ci sera demandée à la fin des travaux et sur la bonne foi des pétitionnaires. Cela va poser quelques problèmes car certaines personnes vont être tentées de ne pas déclarer l'achèvement des travaux. De plus, la prévision des sommes dues ne pourra plus se faire et nous ne saurons plus le montant à mettre au budget.
- Les vœux du maire auront lieu le 20 janvier 2023.

Questions diverses :

- Monsieur Pascal BINARD demande si la commune a eu un retour concernant le courrier qu'il a envoyé à la CCSA. Monsieur Le Maire n'a pas de réponse. La Société qui intervient pour le marquage au sol nous indique que ce n'est pas possible en hiver.
- Monsieur Pascal BINARD demande s'il est possible de rajouter qu'il a lors du dernier conseil municipal, proposé une étude concernant l'éclairage des passages piétons. Monsieur le maire l'informe qu'il a demandé à un bureau d'étude de nous faire une proposition concernant la sécurisation de la rue Gatelot. Celle-ci sera proposée au conseil municipal prochain.
- Madame Gwenaëlle DANCIN demande si un prestataire a été retenu pour le nettoyage des vitres et notamment à l'espace France services. Monsieur le maire lui propose de prendre attache auprès du prestataire qui effectue le nettoyage des vitres des commerces du village.
- Madame Delphine CORTES LANTENOIS demande pourquoi le panneau publicitaire n'est toujours pas remplacé. Monsieur le maire lui rappelle que les panneaux ne sont pas la propriété de la commune et qu'il y a un conflit entre assurances.
- Madame Delphine CORTES LANTENOIS demande s'il est possible de prévoir début janvier une visite surprise au restaurant scolaire. Monsieur le maire l'informe qu'une date sera prévue.

Récapitulatif des délibérations prises lors de la réunion du 15 décembre 2022.

Numéro	Objet	Décision
2022_06_01	Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du compte rendu de la séance du 19 octobre 2022	Approuvée
2022_06_02	Actualisation des tarifs eau et assainissement	Approuvée
2022_06_03	Subvention maison de l'enfance	Approuvée
2022_06_04	Participation pour la commune de Beaumont aux goûters	Approuvée

	(maison de l'enfance)	
2022_06_05	Paiement en ticket Cesu (maison de l'enfance)	Approuvée
2022_06_06	Décisions modificatives	Approuvée
2022_06_07	Passage à la comptabilité M57 budget commune et budget maison de l'enfance	Approuvée
2022_06_08	25 % d'investissement	Approuvée

L'ordre du jour est épuisé.

Le Maire lève la séance à 20h05

Michèle SELLIER
Secrétaire de séance



Thierry CORNIOT,
Maire de Seignelay